

**Concernant la convention d'occupation
provisoire phase chantier de locaux du domaine
public avec la Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle (SASU) FCI Limousin**

**Pôle Attractivité et Développement
Economique**
*Direction du Développement
Economique*

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE),

VU la délibération n°4.2 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'adaptation de loyers des locataires pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Coupole.

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT que la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) FCI Limousin a exprimé la volonté d'occuper des locaux au sein de la Coupole pendant la phase travaux,

D E C I D E

Qu'à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) FCI Limousin occupera les bureaux C0740 et C0760 situés au niveau Forum du bâtiment central ESTER TECHNOPOLE 1 Avenue d'Ester 87069 LIMOGES, d'une superficie globale de 32 m².

Le montant de la redevance s'élèvera à 90,00 € HT par mètre carré et par an correspondant à un rabais de 25% afin de compenser les désagréments engendrés durant les travaux de rénovation énergétique de la Coupole par :

- Le déménagement provisoire des locataires

- Les nuisances sonores
- La réduction de l'offre de service au sein du bâtiment.

Les charges s'élèveront à 20,00 € HT par mètre carré et par an.

Fait à Limoges, le 09/09/2025



Le Président,



Publiée le : 1er octobre 2025

Emile-Roger LOMBERTIE
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine